

## Persévérance Scolaire et lutte contre le décrochage scolaire

Affaire suivie par :

Claudie Hébrard

Tél : 01 45 17 62073

Mél : [claudie.hebrard@ac-creteil.fr](mailto:claudie.hebrard@ac-creteil.fr)

68 avenue du général de Gaulle

94000 CRETEIL

[www.dsden94@ac-creteil.fr](http://www.dsden94@ac-creteil.fr)

Créteil, le 1 septembre 2022

L'Inspectrice d'académie, directrice académique des  
services de l'éducation nationale du Val de Marne

à

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement  
Mesdames et Messieurs les directeurs de CIO,  
Mesdames et Messieurs les coordinateurs des  
Dispositifs relais,

### Dispositifs « Classes et Ateliers relais »

#### *Textes de référence*

*Circulaire du 19-02-2021*

*Circulaire n°2015-125 du 3-7-2015*

*Plan gouvernemental : Tous mobilisés pour vaincre le décrochage scolaire*

*BO du 5 sept 2019 : Plan lutte contre les violences scolaires*

*Projet académique 2020-2024.*

*Plan académique de lutte contre le décrochage scolaire*

*Circulaire ministérielle de rentrée*

*Annexes en pièces jointes.*

Les dispositifs relais (classes et ateliers) participent à la lutte contre la marginalisation scolaire et sociale. Ils trouvent ainsi toute leur place au sein de la politique de lutte contre l'absentéisme et le décrochage scolaire. Ils favorisent la persévérance scolaire et contribuent à réduire l'abandon et les sorties précoces du système scolaire des élèves.

Le réseau FOQUALE (Formation Qualification Emploi) identifie les besoins, définit les actions à conduire et développe l'offre de solutions en s'appuyant sur les acteurs du district. Les dispositifs relais, moments transitoires et courts, sont l'une des réponses pour permettre à chaque jeune de se maintenir et de sécuriser son parcours de formation.

Les dispositifs relais s'inscrivent dans le parcours de l'élève en accompagnant ou en prolongeant les actions entreprises en interne dans chaque établissement : aménagements d'emplois du temps, PPRE, aides individualisées, remédiation, tutorat, Parcours Aménagé de Formation Initiale (PAFI)... Ils ne peuvent être envisagés comme la seule réponse à des problèmes de comportement.

Les enseignants des dispositifs relais sont des personnes ressources au service des élèves ayant bénéficié du dispositif au cours de l'année scolaire dernière mais également auprès des élèves des établissements porteurs des dispositifs, repérés par les équipes pédagogiques en décrochage dans leurs apprentissages.

Cet accompagnement au service des élèves les plus fragiles se poursuit à la rentrée jusqu'au démarrage de la première session. Les enseignants coordonnateurs des dispositifs relais pourront accompagner les équipes pédagogiques pour conduire des entretiens avec les élèves, en présence d'un enseignant pour apporter leur soutien dans la mise en œuvre des outils de positionnement, afin d'identifier les besoins des élèves et y apporter les remédiations nécessaires mais également pour accompagner un groupe d'élèves, à l'aide des assistants d'éducation intervenant dans les dispositifs relais, une fois les besoins de remédiation identifiés.

Dans tous les cas, les enseignants des dispositifs relais suivent le parcours des élèves ayant participé à une des sessions tout au long de l'année scolaire en lien avec les équipes pédagogiques.



## Le public visé

Une attention particulière sera portée au repérage et à l'identification des élèves entrés dans un processus de rejet de l'institution scolaire : absentéisme, problèmes de comportement mais aussi extrême passivité face aux apprentissages. Le référent violence départemental assure avec les services de la Protection judiciaire de la jeunesse un suivi des élèves leur permettant de s'inscrire dans une poursuite de scolarité positive.

### - Les ateliers relais

Les 7 ateliers relais du département s'adressent à des élèves de la 5ème à la 3ème en voie de décrochage. Les ateliers bénéficient d'une convention de partenariat avec la Ligue de l'enseignement. La prise en charge est organisée en session de 6 semaines.

### - Les classes relais :

Les 6 classes relais du département prennent en charge des élèves qui ont perdu le sens des apprentissages et dont le décrochage s'ancre dans la durée. Les sessions ont une durée de 9 semaines.

La classe relais du Collège Simone de Beauvoir, installée dans les locaux de la Protection Judiciaire de la Justice, bénéficie d'un appui d'un éducateur spécialisé.

La classe-relais, située au Lycée Fernand Léger d'Ivry propose un accueil pour les élèves poly-exclus prioritairement de 3<sup>e</sup>, voire de 4<sup>e</sup>. Ces élèves en rupture importante avec les codes sociaux et scolaires travaillent leur posture et leur projet de formation. Ils sont affectés, pour un temps allant jusqu'à l'année scolaire, par la commission pluri-exclu après validation du référent départemental violence.

Conformément au décret n° 2019-909 du 30 août 2019 relatif au plan de lutte contre les violences scolaires, l'autorité académique peut inscrire dans une classe relais un élève ayant fait l'objet d'une exclusion définitive d'un établissement scolaire du second degré et ce, sans le consentement des représentants légaux. L'élève est également inscrit dans un établissement scolaire qu'il intègrera à l'issue de son passage en classe relais.

## Le fonctionnement des dispositifs

### Organisation administrative

Les chefs d'établissement de rattachement des dispositifs relais sont chargés de la coordination et du suivi du dispositif.

Les missions de chaque acteur du dispositif relais sont explicitées en annexe 6 et les enseignants coordonnateurs bénéficient d'une lettre de mission.

### Projet pédagogique et éducatif

Le projet pédagogique et éducatif de chaque dispositif relais est intégré au projet d'établissement auquel le dispositif est rattaché et doit être présenté en conseil d'administration.

Elaboré conjointement par les divers partenaires (pédagogiques, éducatifs, sociaux, médicaux), le projet explicite les modalités de construction et de mise en œuvre des parcours individualisés. Il pose les bases d'une prise en charge éducative globale incluant les pratiques pédagogiques, l'éducation à la responsabilité et à l'exercice de la citoyenneté, l'ouverture culturelle et le Parcours Avenir.

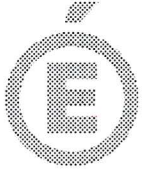
Une attention particulière doit être portée à la préparation du projet d'orientation, lorsqu'il s'agit d'élèves de fin de cycle 4.

Ce projet prévoit les modalités et les conditions du retour de l'élève dans sa classe. Il précise les objectifs partagés avec les partenaires institutionnels et associatifs du dispositif, ainsi que le mode d'évaluation des actions conjointes. Le projet du dispositif est décliné en projet pour chacune des sessions. Ils seront portés à la connaissance des collèges de zone « de recrutement » afin de mobiliser les équipes et les élèves.

Chaque chef d'établissement support d'un dispositif relais veillera à communiquer auprès de ces collègues, avec l'aide de l'enseignant, les projets annuels et les projets de sessions. Les Commissions d'Animation de District peuvent être un lieu de communication, ainsi que les Groupes de Pratiques Professionnelles des CPE. Un rapprochement avec les Référents décrochage scolaire des collèges permettra une meilleure connaissance des dispositifs relais.

Le projet éducatif finalisé comprenant les différentes sessions pour chaque dispositif relais doit parvenir à la conseillère technique départementale pour le 16 septembre 2022.





## Prise en charge des élèves

La prévention du décrochage scolaire est essentielle dans un établissement scolaire. Les groupes de prévention du décrochage scolaire (GPDS) au sein de chaque établissement permettent d'analyser les situations de décrochage (perlé, chute des moyennes, perte d'appétence, agressivité, repli sur soi...) et de proposer des actions pour permettre à l'élève un réinvestissement dans sa scolarité. A ce titre, un dispositif relais peut être une réponse personnalisée aux besoins identifiés de certains élèves. Par ailleurs, l'admission en dispositif relais n'exclut pas la participation de l'élève, pendant la session, à certaines activités pédagogiques menées dans son collège d'origine dès lors qu'elles ont du sens dans son parcours : participation à des compétitions dans le cadre de l'association sportive, événement dans le cadre de la semaine de la persévérance ou du parcours Avenir....

La qualité de la prise en charge du retour en classe est un point essentiel. La réussite de ce retour doit être prise en compte dès la préparation du dossier envisageant une admission de l'élève dans le dispositif. Les élèves peuvent proposer un tuteur enseignant et par défaut le chef d'établissement le désigne.

### Procédure d'admission

Le dossier d'admission (annexe 2) est constitué par le chef d'établissement dans lequel est scolarisé l'élève. Les enseignants coordonnateurs doivent être associés à l'étude des situations dès la préparation du dossier. **L'adhésion de la famille et de l'élève lui-même est recherchée dès le début de la procédure.** A cette fin, il est recommandé aux chefs d'établissement de rencontrer l'élève et sa famille lors de la constitution du dossier d'admission. Au cours de cet entretien, ils peuvent proposer une admission dans un dispositif plus éloigné au cas où le dispositif de proximité ne pourrait accueillir l'élève. Le dossier indiquera alors cette possibilité. Il est souhaitable que les enseignants des dispositifs relais rencontrent les élèves et leur famille avant la commission locale préparatoire à l'admission, et si possible en présence de leurs professeurs principaux. Pour la classe relais poly-exclus, la commission départementale poly-exclus proposent des candidatures. Les élèves sont reçus à la DSDEN par la conseillère technique départementale en charge des dispositifs relais et par la chargée de mission médiation école-parents.

### Commissions locales

Des commissions locales préparatoires à l'admission (annexe 4) doivent avoir lieu avant les dates des commissions départementales. Elles sont pilotées par les chefs d'établissement porteurs du dispositif, qui en fixent la date et la communique à la DSDEN pour le 16 septembre 2022.

L'organisation de ces commissions est laissée à l'initiative du chef d'établissement porteur du dispositif. Il informe l'ensemble des membres de la commission locale des dates retenues.

La commission examine les dossiers et émet un avis sur les candidatures. A l'issue de cette commission, l'enseignant coordonnateur récupère l'ensemble des dossiers afin de les présenter en commission départementale, quel que soit l'avis formulé par la commission locale. Dans l'hypothèse où la commission locale prononcerait un nombre d'avis favorables supérieur au nombre de places, il sera pertinent de hiérarchiser les avis.

### Commissions départementales

L'admission en dispositif relais est prononcée par l'Inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'Éducation nationale du Val-de-Marne, après avis de la commission départementale prévue par la circulaire citée en référence. L'ensemble des dossiers sont présentés à la commission départementale, y compris ceux ayant reçu un avis défavorable de la commission locale.

### Bilan des dispositifs relais

Un bilan par session est rédigé par l'enseignant coordonnateur et envoyé, par le chef d'établissement support du dispositif relais, à la DSDEN dans les deux semaines qui suivent la fin de chaque session ainsi qu'au réseau FOQUALE du district. Une présentation de ces bilans sera également effectuée en commission d'animation de district.

Je sais pouvoir compter sur votre engagement et vous remercie de votre implication constante pour la réussite de tous nos élèves.

  
Anne-Marie BAZZO



Dispositifs relais : objectifs et public

OBJECTIFS  
et  
MODALITÉS

- ❖ Maîtriser le socle commun de connaissances, de compétences et de culture.
- ❖ S'approprier des règles de vie scolaire et sociale
- ❖ Préparer l'élève au retour dans sa classe
- ❖ Adhésion de la famille et du collégien


Ateliers relais	Classes relais	Classe relais pluri-exclu
<ul style="list-style-type: none"> <li>❖ Remobiliser les élèves sur les apprentissages scolaires</li> <li>❖ Améliorer leurs compétences scolaires et leur faire adopter une posture d'élève</li> <li>❖ Remobilisation complétée par un partenariat avec associations d'éducation populaire (Ligue de l'enseignement) pour activités sportives, culturelles en temps scolaire ou non.</li> <li>❖ Durée de 6 semaines</li> <li>❖ Réintégration progressive de l'élève dans son collège d'origine, durant la dernière semaine</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>❖ Remobiliser et consolider les apprentissages fondamentaux pour des élèves en difficulté plus ancrée</li> <li>❖ Ateliers culturels, sportifs ou techniques redonner aux élèves une image positive d'eux-mêmes et de l'école et leur permettre d'élaborer un projet personnel de formation</li> <li>❖ Durée de 9 semaines, modulable sans descendre sous le seuil de 4 semaines</li> <li>❖ A partir de la 5<sup>ème</sup> semaine, retour progressif au collège d'origine le mercredi matin de préférence. En fin de période, organisation d'un retour progressif accentué.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>❖ Remobiliser et consolider les apprentissages fondamentaux pour des élèves en difficulté plus ancrée</li> <li>❖ Travailler sur le rapport à la norme scolaire</li> <li>❖ Durée variable selon la situation de l'élève</li> <li>❖ Mini-stages et découverte professionnelle</li> </ul>

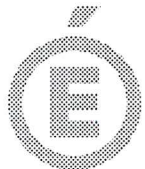
- ❖ Organisation de l'emploi du temps en concertation avec l'équipe pédagogique du collège d'origine.
- ❖ Désignation obligatoire d'un tuteur enseignant assurant le suivi et le lien pédagogique
- ❖ Entretiens réguliers mis en place au retour de l'élève dans son collège d'origine



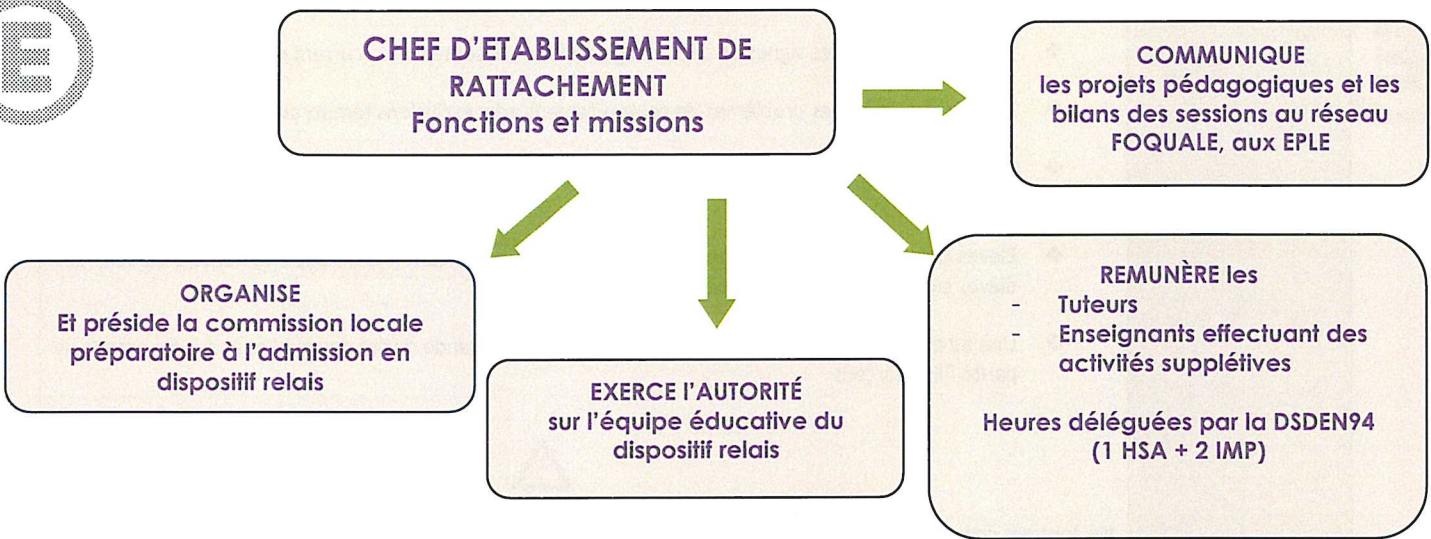




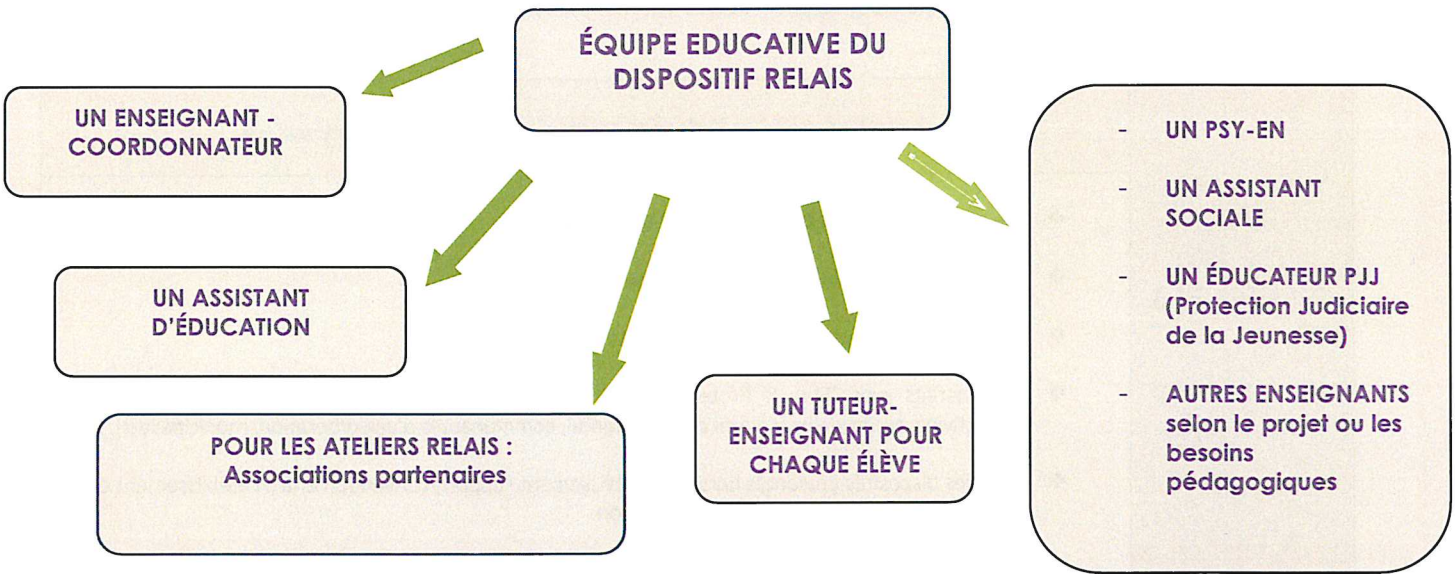
<p>PUBLIC</p>	<ul style="list-style-type: none"><li>❖ Elèves de 5<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> indifféremment en classe ou atelier relais</li><li>❖ Elèves présentant des signes de décrochage scolaire : absentéisme récurrent ou non justifié</li><li>❖ Elèves présentant des problèmes de comportement avec exclusions temporaires ou définitives</li><li>❖ Elèves présentant des signes d'extrême passivité dans les apprentissages avec processus d'échec ou d'abandon</li><li>❖ Elèves poly-exclus prioritairement de 3<sup>ème</sup>, affectés par la commission départementale du suivi des élèves exclus (classe relais annuelle)</li><li>❖ Une attention particulière doit être portée sur une plus grande mixité des publics et sur davantage de parité filles-garçons</li></ul> <p style="text-align: center;"></p> <p>Ne sont pas concernés les élèves bénéficiant :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• d'un dispositif d'enseignement adapté,</li><li>• d'un dispositif prévu pour les élèves en situation de handicap</li><li>• d'une mesure prévue pour l'accueil des élèves allophones nouvellement arrivés en France</li></ul>
<p>STRUCTURES</p>	<p style="text-align: center;">7 ateliers relais + 7 classes relais dont un accueil poly-exclus</p> <ul style="list-style-type: none"><li>❖ De six à douze élèves par classe et par atelier</li><li>❖ Rattachement administratif à un établissement d'accueil</li><li>❖ Dispositif placé sous l'autorité du chef d'établissement d'accueil</li><li>❖ Partenariats avec l'Etat, la Protection Judiciaire de la Jeunesse, les associations éducatives et les collectivités territoriales (conseil départemental, communautés d'agglomération, municipalités).</li><li>❖ Pour les dispositifs implantés hors de l'établissement support, convention entre l'établissement et le propriétaire fixant les conditions d'utilisation.</li></ul>



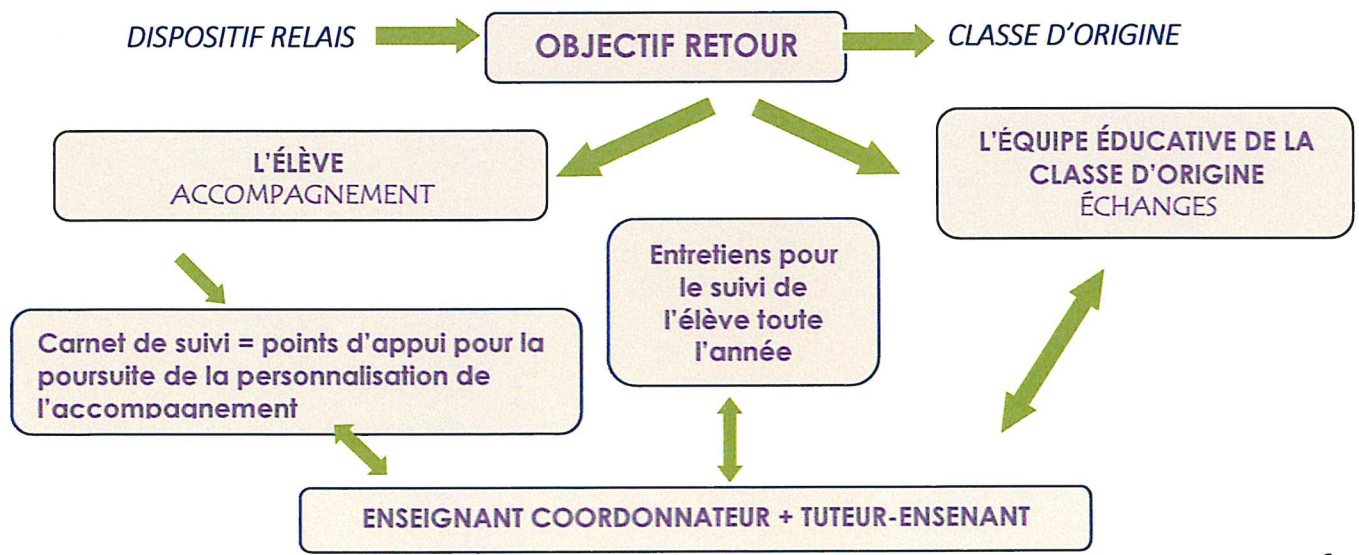
### Le fonctionnement des dispositifs relais



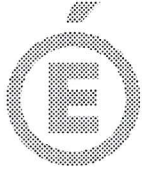
### La composition des équipes des dispositifs relais



### Le suivi des élèves après la session







- Annexe 1 : Réseau départemental des dispositifs relais du Val-de-Marne
- Annexe 2 : Le dossier d'admission
- Annexe 3 : Calendrier des sessions et des commissions départementales
- Annexe 4 : Composition de la commission locale préparatoire à l'admission
- Annexe 5 : Composition de la commission départementale
- Annexe 6 : Missions des acteurs des dispositifs relais

**Annexe 1 : Réseau départemental des dispositifs relais du Val-de-Marne :**

Pour la carte, voir en pièce jointe.

A la rentrée 2022-2023, le réseau des dispositifs relais du Val-de-Marne est constitué de :

Sept ateliers relais :

- Alfortville (district 5) – collège Léon Blum
- Arcueil (district 7) – collège Dulcie September
- Champigny (district 2) – collège Willy Ronis
- Villeneuve le Roi (district 9) – collège Jean Macé
- Fontenay-sous-Bois (district 1) – collège Jean Macé
- Ivry-sur-Seine (district 6) – collège Molière
- Villeneuve-Saint-Georges (district 10) – collège Roland Garros

Sept classes relais :

- Bonneuil (district 4) - collège Paul Eluard
- Champigny (district 2) - collège Paul-Vaillant Couturier
- Créteil (district 4) - collège Simone de Beauvoir
- Créteil (district 4) - collège Albert Schweitzer
- L'Haÿ-les-Roses (district 8) - collège Eugène Chevreul
- Vitry-sur-Seine (district 6) - collège Adolphe Chérioux
- Ivry-sur-Seine (district 6) - Lycée Fernand Léger

**Annexe 2 : Le dossier d'admission**

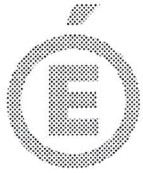
Principal document de travail de la commission d'admission, il comprend des données relatives à la scolarité et au contexte de vie de l'élève. Il se compose ainsi des éléments suivants :

- la fiche de renseignements administratifs ;
- le feuillet pédagogique renseigné par les enseignants de la classe d'origine, auquel sont à joindre les grilles du LPC de l'élève ;
- le compte rendu du psychologue de l'Education Nationale envoyé sous pli confidentiel au directeur de CIO du district du dispositif relais;
- le compte rendu de l'assistante sociale envoyé sous pli confidentiel à la conseillère technique départementale;
- une fiche d'auto-évaluation pour l'élève ;
- la fiche d'admission qui sera visée par l'IA-DASEN ou son adjoint lors de la commission départementale;
- la convention de restauration.

**Remarque :** concernant les frais de demi-pension, l'élève ne les paie qu'une seule fois, soit au collège d'origine, soit au collège de rattachement. Des conventions de reversement peuvent être établies si nécessaire.

Doivent être fournis avec ce dossier : les bulletins trimestriels et les relevés d'absences, ainsi que le compte rendu médical, si besoin et si l'élève bénéficie d'un PAI.

Le chef d'établissement d'origine transmet le dossier complet au principal du collège de rattachement du dispositif relais au moins une semaine avant la réunion de la commission locale préparatoire à l'admission.



### Annexe 3 : Calendrier des sessions et des commissions départementales

#### Dates des sessions :

	<i>1<sup>ère</sup> session</i>	<i>2<sup>ème</sup> session</i>	<i>3<sup>ème</sup> session</i>	<i>4<sup>ème</sup> session</i>
Ateliers relais	3/10/2022	5/12/2022	13/02/2023	09/05/2023
Classes relais	3/10/2022	16/01/2023	09/05/2023	

Le tableau de synthèse des avis formulés lors de la commission locale doit être adressé à la conseillère technique départementale au minimum deux jours avant le déroulement de la commission départementale.

#### Date des commissions départementales :

	<i>Pour la 1<sup>ère</sup> session</i>	<i>Pour la 2<sup>ème</sup> session</i>	<i>Pour la 3<sup>ème</sup> session</i>	<i>Pour la 4<sup>ème</sup> session</i>
Ateliers relais	29/09/2022	01/12/2022	09/02/2023	20/04/2023
Classes relais	27/09/2022	12/01/2023	13/04/2023	

### Annexe 4 : Composition de la commission locale préparatoire à l'admission

La commission se compose :

- du principal du collège auquel est rattaché le dispositif relais ;
- de l'enseignant coordonnateur de l'atelier ou de la classe relais ;
- du DCIO ou du psychologue de l'éducation nationale du collège de rattachement du dispositif relais ;
- de l'assistante sociale du collège de rattachement du dispositif relais ;
- des principaux des collèges proposant des élèves à l'atelier ou à la classe relais (en cas de nécessité, le chef d'établissement peut être remplacé par l'adjoint ou le CPE du collège d'origine de l'élève) ;
- des professeurs tuteurs référents des collèges d'origine, si possible ;
- pour les ateliers relais d'un représentant des associations d'éducation populaire partenaires.

### Annexe 5 : Composition de la commission départementale

La commission départementale se compose :

- de l'inspectrice académique-directrice des services départementaux de l'Éducation nationale du Val-de-Marne, ou de son représentant ;
- de l'IEN-ASH, circonscription ASH 2 ;
- de l'IEN-IO référente pour les dispositifs relais ;
- de la conseillère technique départementale MLDS ;
- d'une psychologue scolaire départementale ;
- de l'assistante sociale conseillère technique départementale ;
- de l'infirmière conseillère technique départementale ;
- d'un représentant de la PJJ pour les classes relais ;
- d'un chef d'établissement ;
- de l'enseignant coordonnateur du dispositif.

### Annexe 6 : Missions des acteurs des dispositifs relais

#### 1. Le tuteur de l'élève admis

Une place essentielle est réservée au travail de liaison avec les établissements d'origine des jeunes, avant, pendant et après la session en dispositif relais.





C'est ainsi que l'admission d'un élève en classe ou atelier relais n'exclut pas sa participation, pendant la session, à certaines activités pédagogiques développées dans son collège d'origine.

#### Missions

- Accompagnement individualisé de l'élève :
- Entretien avec l'élève avant son entrée en dispositif relais afin de définir les pistes de travail
- suivi de l'élève dès son entrée dans le dispositif et tout au long de l'année scolaire.
- travail sur la posture d'élève.
- communication avec l'enseignant coordonnateur du dispositif relais sur les progrès et difficultés de l'élève.
- Liaison entre le dispositif et l'établissement

Le tuteur participe, après concertation avec ses collègues de l'équipe éducative de l'établissement d'origine :

- à l'élaboration du diagnostic des difficultés
- à la détermination d'objectifs pédagogiques le temps du dispositif relais.

Le tuteur maintient la continuité pédagogique en assurant :

- la communication des cours et devoirs à l'élève.
- l'utilisation de l'Espace Numérique de Travail de l'établissement.

Il-elle rend compte à ses collègues de l'évolution de l'élève au sein du dispositif et construit le projet de retour et de réintégration de l'élève.

Un guide du tuteur d'élèves en dispositif relais est disponible à l'adresse suivante :

[http://www.ia94.ac-creteil.fr/drelais/pdf\\_relais/guide\\_tuteur\\_dispositif\\_relais.pdf](http://www.ia94.ac-creteil.fr/drelais/pdf_relais/guide_tuteur_dispositif_relais.pdf)

## 2. L'enseignant-coordonnateur

#### Admission des élèves :

- Il rencontre l'équipe pédagogique ou le tuteur du collège d'origine ainsi que la famille et l'élève dont le dossier est proposé à l'admission en dispositif relais.
- Il participe aux commissions locales préparatoires à l'admission.
- Il participe aux commissions départementales d'admission.

#### Missions pédagogiques et éducatives :

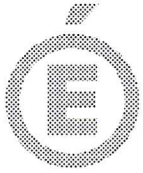
- Il reste le garant de la continuité du parcours scolaire des collégiens notamment sur le plan des savoirs fondamentaux correspondant au niveau, à l'âge, aux besoins de chaque élève.
- Il a la responsabilité du suivi des élèves, y compris après leur passage dans le dispositif. Les liens tissés avec les chefs d'établissement, les tuteurs, les CPE, les Psy-EN, les éducateurs sont indispensables à la réussite de cette mission souvent complexe. Cette responsabilité partagée contribue à renforcer les mesures d'accompagnement de l'élève pour la réussite de sa réinsertion dans un cursus ordinaire.
- Il participe à l'accueil, à l'encadrement des récréations et des repas conjointement avec l'assistant d'éducation.
- Il participe aux réunions d'équipe de la classe d'origine de l'élève.

#### Missions de coordination :

- Il rédige un bilan pédagogique à l'issue de chaque session et le transmet à la Conseillère Technique Départementale de la DSDEN.
- Il participe aux réunions départementales organisées par la DSDEN.
- Il renseigne les enquêtes nationales et académiques.
- Il prévient le chef d'établissement de rattachement du dispositif relais et la DSDEN dès qu'un problème grave survient (actes de violence, problèmes sur les locaux...).

## 3. L'assistant d'éducation

- Il est missionné à temps plein sur le temps des sessions. En intersessions, l'assistant d'éducation est au minimum une semaine avec l'équipe du dispositif relais afin d'assurer le suivi des élèves.
- Son recrutement se fait conjointement avec le chef d'établissement de rattachement du dispositif relais et l'enseignant-coordonnateur.
- Il participe à l'accueil, à l'encadrement des récréations et des repas.
- Il travaille avec l'enseignant-coordonnateur sur les temps de remédiation.
- En cas d'absence courte de l'enseignant, il s'assure du retour de chaque élève dans son collège d'origine.
- En cas d'absence longue, il est à la disposition du collège de rattachement du dispositif.
- Pour les ateliers relais, l'assistant d'éducation collabore avec les associations partenaires sur les activités éducatives ou péda-go-éducatives.



#### 4. L'équipe pédagogique du dispositif relais

Composée de l'enseignant-coordonnateur, de l'assistant d'éducation et des partenaires le cas échéant, elle :

- assure le suivi de l'élève et son évaluation régulière, en procédant à des synthèses périodiques pendant la session, avec le tuteur.
- développe un partenariat actif en direction des familles : contact, information sur l'implication et de l'évolution de l'élève, invitation aux temps forts de la session...

#### 5. Pour les ateliers relais : L'association partenaire

- Elle organise des sorties ou des activités éducatives en lien avec le projet pédagogique de l'atelier relais ;
- Elle participe à la prise en charge du groupe d'élèves pour des activités pédago-éducatives ;
- Elle permet, avec l'aide indispensable de la famille, de faire le lien avec le territoire de domiciliation, concernant les activités extrascolaires, les activités de loisirs ou, quand il existe, le programme de réussite éducative de la ville de domiciliation de l'élève ;
- Elle accompagne l'élève après sa sortie de l'atelier et assure la liaison avec son collège d'origine.